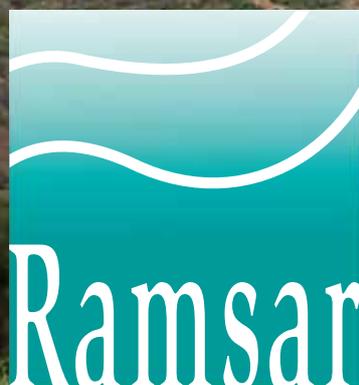


10 ans
2008 - 2018



Réserve Naturelle
ETANG DE SAINT-PAUL

Projet de labellisation de l'Etang Saint-Paul au titre de la convention Ramsar



CONVENTION ON WETLANDS

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES

(Ramsar, Iran, 1971)



Qu'est-ce que la convention Ramsar ?

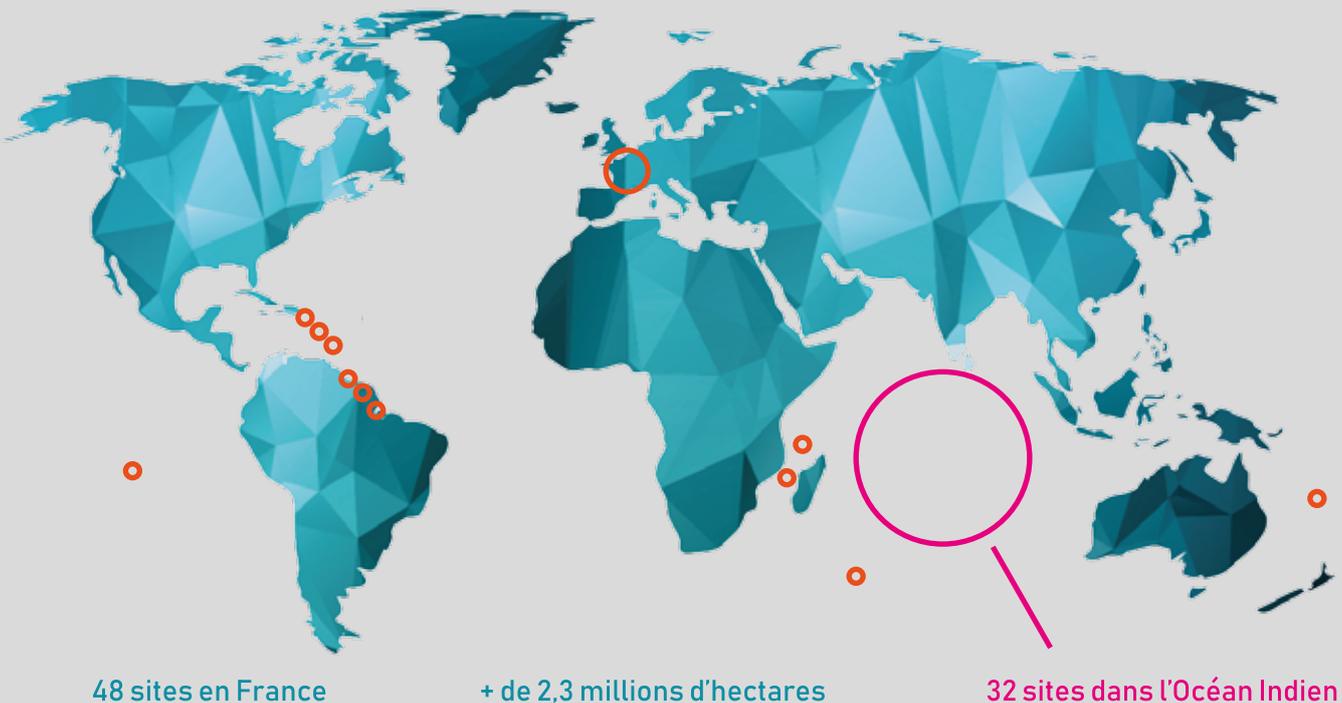
La convention sur les Zones Humides d'importance internationale, plus connue sous le nom de Convention Ramsar, est un traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. C'est le seul traité mondial portant sur un seul écosystème.

La liste des sites Ramsar compte aujourd'hui plus de 2340 sites répartis sur tous les continents pour une superficie de plus de 252 millions d'hectares.

La convention, entrée en vigueur en France le 1er décembre 1986, a permis d'inscrire 48 sites français sur la liste des zones humides d'importance internationale. Le plus grand site français est la Réserve Naturelle Nationale des Terres Australes françaises avec plus de 2,3 million d'hectares. La plus petite est située en Corse avec 33 hectares. Il s'agit de la tourbière de Moltifao.

Dans l'Océan indien, les seuls sites français sont la Vasière des Badamiers à Mayotte, l'Île Europa dans le canal du Mozambique et les Terres Australes françaises. Les pays voisins Maurice, Les Seychelles et les Comores ont 3 sites classés chacun et Madagascar en possède 20.

+ de 2340 sites dans le monde soit + de 252 millions d'hectares



3 sites dans le sud-ouest de l'Océan Indien



3 sites au Comores



3 sites à Maurice



20 sites à Madagascar



3 sites aux Seychelles

Pourquoi inscrire l'Etang Saint-Paul à la liste des sites d'importance internationale Ramsar ?

1. S'inscrire dans une démarche nationale et internationale de conservation des zones humides.

La candidature de l'Etang Saint-Paul à la liste des sites d'importance internationale de Ramsar s'inscrit dans le cadre du plan national d'action en faveur des zones humides 2014-2018 lancé par le Ministère chargé de l'Ecologie. En effet, les zones humides ayant une forte tendance à la disparition, le label Ramsar permet d'attirer l'attention sur ces zones vitales pour les communautés humaines. Elle s'inscrit également dans la démarche de valorisation des trames vertes et bleues.

De plus, cette démarche a été inscrite dans le plan de gestion 2015-2020 de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) Etang de Saint-Paul et à ce titre validé à La Réunion par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Par ailleurs, la base scientifique pour cette labellisation est solide. En effet, le Conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale Etang de Saint-Paul a validé le dossier de candidature en 2018.

Enfin, l'existence de la Régie RNNESP, organisme gestionnaire de la RNN Etang de Saint-Paul, assure un suivi et une gestion de la plus grande zone humide littorale des Mascareignes.

2. Un label sans réglementation supplémentaire

L'inscription à la liste des sites d'importance internationale n'entraîne pas de réglementation supplémentaire. La désignation d'un site Ramsar constitue un acte de labellisation et de reconnaissance par l'État. Celle-ci n'a donc aucun effet juridique (la désignation n'est d'ailleurs pas publiée au Journal Officiel ou Bulletin Officiel). Toutefois, elle implique une reconnaissance internationale via la labellisation du site désigné, l'engagement de maintenir ou de restaurer les caractéristiques écologiques du site et la mise en œuvre d'un plan de gestion et de suivi du site.

Par ailleurs, l'existence de la Réserve Naturelle Nationale sur le périmètre de l'Etang Saint-Paul apporte depuis 10 ans les garanties en matière de protection et de gestion de la zone humide.

Le projet de labellisation demeure un projet fédérateur, positif et porté localement par une volonté collective. Il permet :

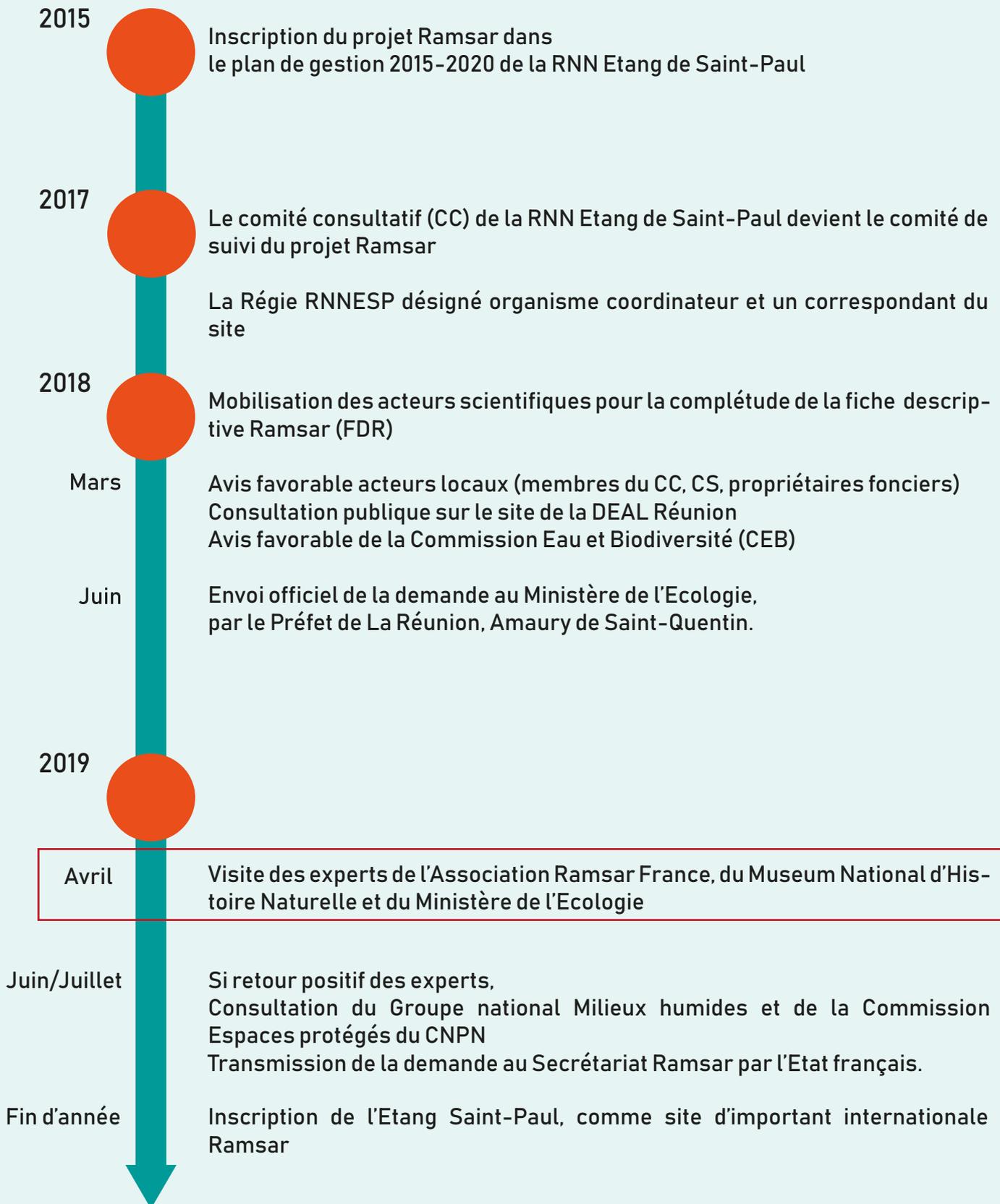
- de récompenser les actions de gestion ;
- de valoriser le territoire ;
- d'augmenter sa visibilité à l'international ;
- de devenir un levier économique important notamment en matière d'écotourisme et de développement économique responsable et durable.

Avec cette reconnaissance, l'Etang Saint-Paul sera reconnu au même rang que la Petite Camargue dans le sud de la France, la baie de Somme, la baie du Mont Saint-Michel ou encore les marais salants de Guérande.

3. S'inscrire dans un nouveau réseau de gestionnaires de dimension internationale

La présence des sites Ramsar dans le bassin Océan indien permettra d'inscrire l'Etang Saint-Paul dans un réseau d'acteurs forts d'expériences communes en terme de gestion et de valorisation de zones humides. Des jumelages pourront être créées entre différentes structures gestionnaires pour valoriser leur site Ramsar respectif.

Les étapes clés de l'inscription de l'Etang Saint-Paul



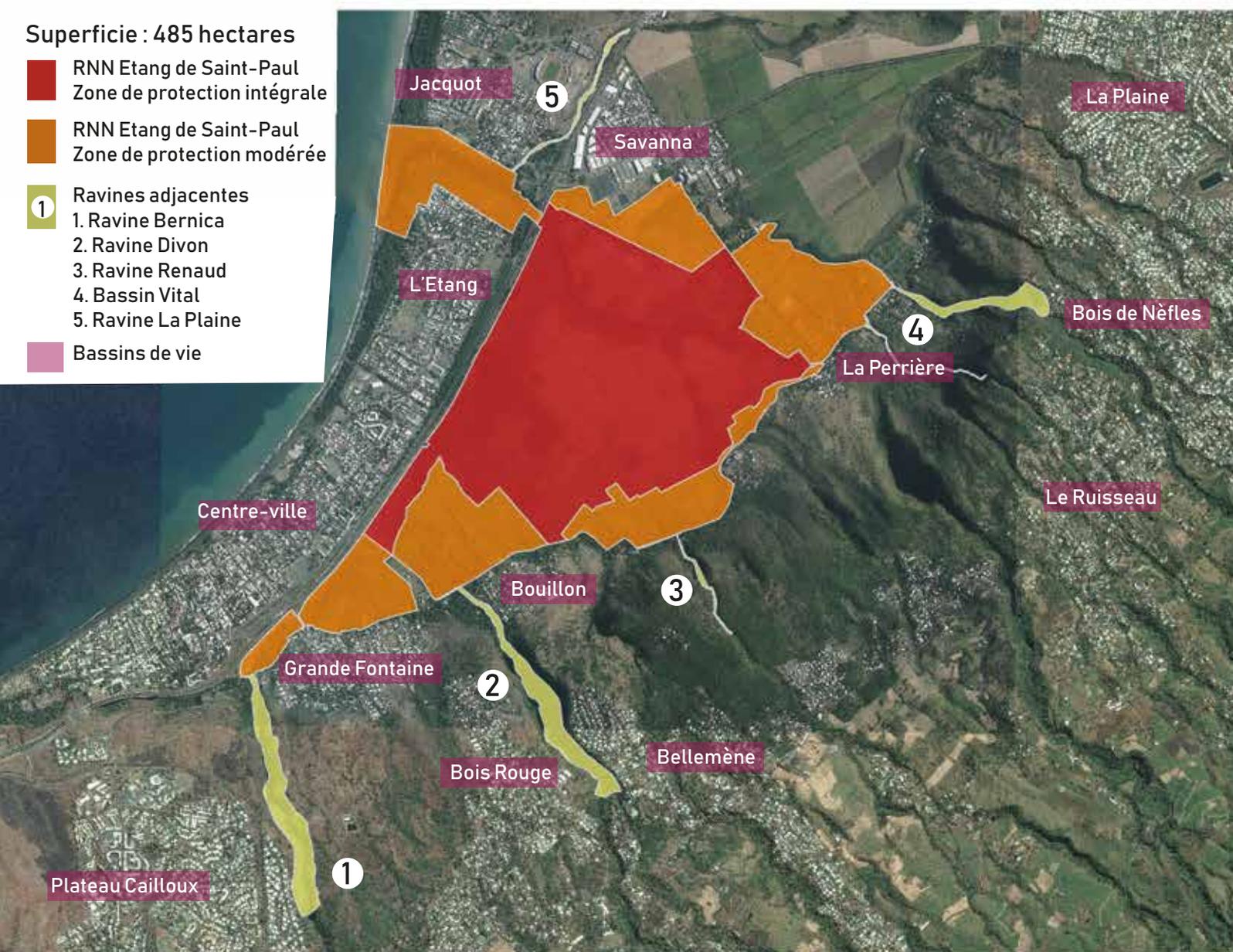
Le périmètre du site Ramsar : l'Etang Saint-Paul et les ravines adjacentes

La zone humide concernée par le projet de labellisation Ramsar est la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Paul dans son intégralité, soit une superficie de 447 hectares, à laquelle a été ajoutée les ravines Bernica, Divon, Renaud, classées en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) pour leur biodiversité, ainsi que Bassin Vital et la Ravine La Plaine. Ces ravines sont situées en amont de la RNN et sont en continuité écologique directe avec elle. Par exemple, tous les poissons et crustacés indigènes des ravines traversent l'étang pour se reproduire en mer, les chauves-souris qui se nourrissent au-dessus de l'étang se reposent dans leurs gîtes, sur les falaises des ravines...

Le rôle écologique des ravines et de l'Etang sont liés, il a été décidé de les unir dans un seul périmètre pour le projet Ramsar. le périmètre proposé en ravine correspond au Domaine Public Fluvial, il n'est composé que de terrains publics.

Superficie : 485 hectares

-  RNN Etang de Saint-Paul
Zone de protection intégrale
-  RNN Etang de Saint-Paul
Zone de protection modérée
-  Ravines adjacentes
 1. Ravine Bernica
 2. Ravine Divon
 3. Ravine Renaud
 4. Bassin Vital
 5. Ravine La Plaine
-  Bassins de vie



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)



Projet de labellisation de l'Etang Saint-Paul
au titre de la convention Ramsar

Les critères pour devenir un site d'importance internationale Ramsar

Pour labelliser un site Ramsar, neuf critères ont été établis par le Secrétariat. Ces critères portent sur les caractéristiques intrinsèques de la zone humide, sur la biodiversité et les espèces rares présentes dans le site.

Pour parvenir à la labellisation un critère à minima doit être validé.

Pour le projet de labellisation de l'Étang Saint-Paul, 6 critères ont été documentés et validés par les instances scientifiques locales.

CRITERE **1** Type de zones humides naturelles ou quasi-naturelles représentatif, rare ou unique

CRITERE **2** Espèces rares et communautés écologiques menacées

CRITERE **3** Diversité biologique

CRITERE **4** Etapes critiques du cycle de vie

CRITERE **7** Diversité des espèces de poissons, des stades de cycles de vie et des interactions interspécifiques

CRITERE **8** Rôle du site dans le cycle biologique des espèces

NON RETENUS
CRITERE **5** Effectif d'oiseaux d'eau > 20 000

CRITERE **6** 1% d'une population d'oiseaux d'eau

CRITERE **9** 1% d'une population autre que oiseaux



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

10^{ans}
2006-2016



Réserve Naturelle
ÉTANG DE SAINT-PAUL

Projet de labellisation de l'Étang Saint-Paul
au titre de la convention Ramsar

Les critères pour devenir un site d'importance internationale Ramsar

CRITERE

1

Type de zones humides naturelles ou quasi-naturelles représentatif, rare ou unique

Caractéristiques géomorphologiques rare :

- Ancienne baie formée et isolée de la mer par les alluvions et les sédiments issus du cône de déjection du cirque de Mafate ;
- Situé sur la Côte sous le vent, la zone la plus sèche de l'île

Hydrologie exceptionnelle :

- Plus grande zone humide littorale de l'archipel des Mascareignes > 400 ha
- Lagune côtière
- Draine le bassin versant du Grand Bénare qui fait 106 km², allant des ravines La Plaine à Bernica
- Zone tampon entre le bassin versant et la mer

CRITERE

2

Espèces rares et communautés écologiques menacées

L'Etang Saint-Paul abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées. 29 espèces végétales, 3 espèces des oiseaux et 7 espèces de poissons et macro-crustacés sont menacés selon l'UICN (catégories CR, EN et VU).



Crédits photos: G. PAYET - Régie RNNESP

CRITERE

3

Diversité biologique

L'Etang Saint-Paul abrite une grande diversité biologique. 48 espèces (30 végétales et 18 animales) contribuent au critère 3. Principalement des espèces endémiques ou indigènes rares, elles sont caractéristiques des zones humides.

Les critères pour devenir un site d'importance internationale Ramsar

CRITERE 4 Etapes critiques du cycle de vie



Crédits photos: S. PALMONT



Crédits photos: L. DEBORDES

L'Etang Saint-Paul et les ravines adjacentes abritent des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie et servent de refuge dans des conditions difficiles. Parmi toutes les espèces recensées à l'Etang Saint-Paul, 18 espèces animales utilisent la zone humide pour :

- S'alimenter tel que le Taphien de Maurice ;
- Nicher comme le Papangue ou le paille en queue

CRITERE 7 Diversité des espèces de poissons, des stades de cycles de vie et des interactions interspécifiques

L'Etang Saint-Paul abrite une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques et/ou de populations représentatives des avantages et/ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale. En effet, 5 espèces de poissons et une espèce de crustacé ont été retenues en raison de leur endémicité (zone Ouest de l'Océan Indien).

CRITERE 8 Rôle du site dans le cycle biologique des espèces

L'Etang Saint-Paul sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs. 4 espèces de poissons et 3 crustacés ont été retenues, telles que les espèces amphidromes qui vivent et se reproduisent dans l'étang, les larves se développant en mer.

Quelle gouvernance après la labellisation Ramsar de l'Etang Saint-Paul ?

Une gouvernance partagée entre plusieurs acteurs :

La Régie RNNESP :

Gestion du Site RAMSAR à travers le Plan de gestion de la RNNESP

Gestion du Domaine public fluvial (AOT en cours, Plan de gestion des ravines à rédiger)

Rédaction d'un point d'étape tous les 3 ans pour la Conférence des Parties Contractantes

Mise à jour de la FDR tous les 6 ans

Le Comité Consultatif de la RNNESP (= Comité de suivi du Site) :

Suivi de la gestion du Site par la Régie RNNESP (à chaque réunion du CC de la RNNESP)

Avis sur les actions prévues sur le Site

Le Conseil Scientifique de la RNNESP (= Conseil scientifique du Site) :

Avis sur les actions prévues sur le Site

Quelles actions une fois l'Etang Saint-Paul labellisé site Ramsar ?

Depuis 2015, la Régie RNNESP travaille sur de nombreuses actions de gestion et de sensibilisation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'île.

En matière de gestion et de protection, la Régie RNNESP poursuivra les actions définies dans le plan de gestion 2015-2020 ainsi que le futur plan de gestion de la RNN Etang de Saint-Paul pour la période 2020-2025. A cela s'ajoutera la création d'un plan de gestion spécifique aux ravines adjacentes pour reconquérir la biodiversité dans ces espaces.

La sensibilisation à la protection des zones humides est au coeur des prérogatives de la Régie RNNESP. Chaque année, la Régie RNNESP participe activement à la Journée Mondiale des Zones Humides en partenariat avec les acteurs locaux pour informer le public du rôle prépondérant des zones humides dans l'équilibre des écosystèmes naturels.



Crédits photos: G. PAYET - Régie RNNESP



Crédits photos: G. PAYET - Régie RNNESP

10 ans
2008 - 2018



Réserve Naturelle
ETANG DE SAINT-PAUL

Régie RNNESP

Organisme gestionnaire de la RNN Etang de Saint-Paul
Mairie de Saint-Paul - CS 51015 - 97864 SAINT-PAUL CEDEX

Téléphone : 02 62 70 28 88 - Courriel : accueil@reserve-etangstpaul.fr
www.reserve-etangstpaul.fr

www.reserve-etangstpaul.fr

Rejoignez-nous ;)

